



**Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 02 juillet 2020 à 18 h 00**

**PRESENTS** : MONIER Blandine, LORIN Sébastien, CHEF D'HÔTEL Evelyne, ROMERO Jean-François, MACALUSO Aude, IMBERT Patrick, CÔTE Frédérique, CRISCUOLO Sauveur, ZANCANARO Chantal, DI SILVESTRO Michel, TEYSSIER Jean, MOURET Valérie, LARDIER Virginie, CANGIALEONI Cédric, SIMONNET Matthieu, EMILE Annie, NOVASIK Sandrine.

**REPRESENTES** : REY Denise représentée par MONIER Blandine, PETIT Philippe représenté par SIMONNET Matthieu.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sébastien LORIN.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu du conseil municipal du 09 juin 2020.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu du conseil municipal du 09 juin 2020 est adopté **A L'UNANIMITE**.

Puis, Madame le Maire relate à l'assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision du maire n° 07/2020 : Révision annuelle du loyer du contrat de location à usage de cabinet médical entre Mme BONIFACE Jacqueline, infirmière et la Commune pour l'appartement sis n° 33, Quai du Cabot à Evenos.

Décision du maire n° 08/2020 : Révision annuelle du loyer du contrat de location à usage de cabinet paramédical entre M. TAUPIAC Cédric, ostéopathe et la Commune pour l'appartement sis n° 50, Route de Marseille à Evenos.

Décision du maire n° 09/2020 : Révision annuelle du loyer de la crèche halte-garderie « Lou Pantaf », sis n° 134, Chemin des Andrieux à Evenos.

Décision du maire n° 10/2020 : Révision annuelle du droit pour l'emplacement réservé à un taxi – Exercice 2020.

Avant d'aborder l'ordre du jour du conseil municipal, Madame le Maire souhaite répondre aux questions posées par les élus de l'opposition :

Nous avons vécu une période inédite avec le Covid-19 et, même si notre région a été relativement épargnée, il a fallu que chacun œuvre afin d'enrayer la pandémie. Soucieux de la vie sur notre commune, nous souhaitons poser quelques questions sur la gestion de crise d'Evenos afin d'en tirer une analyse pour les mois à venir qui pourraient voir le retour du Covid-19.

1- Quels ont été d'abord les moyens mis en œuvre par la municipalité pour aider la population pendant le confinement et après le 11 mai, notamment auprès des aînés ou des personnes en situation de précarité via le CCAS (registre nominatif, veille, conseil, assistance, ...) ?

Les mesures mises en place par la commune ont été nombreuses et vous me donnez ainsi l'occasion de féliciter tous ceux qui ont été exemplaires dans la gestion de cette crise sanitaire inédite. Et notamment :

- La direction et l'ensemble des services administratifs de la commune pour le maintien du standard téléphonique et de la réponse aux administrés grâce à la mise en place du télétravail en moins d'une semaine.

- Les agents techniques pour leur disponibilité qui ont toujours répondu présents tant que de besoin.
- Les services techniques : livraison, dans chaque boîte aux lettres pour les personnes en ayant fait la demande, des masques confectionnés par des bénévoles avec du matériel financé par la commune.
- La police municipale qui s'est notamment assurée du respect sur l'ensemble de voies communales du respect des mesures de restriction des déplacements édictées par l'état.
- Mes élus et, notamment ceux intervenus en tant que bénévoles à savoir Valérie Mouret, Frédérique Côte et Sauveur Criscuolo, qui ont collaboré avec le CCAS pour :
  - Téléphoner aux personnes isolées
  - Faire les courses pour les personnes âgées avec une avance de fonds sur le budget du CCAS.
  - Mise en place d'un partenariat avec la banque alimentaire suite à l'arrêt de l'aide apportée par le secours catholique du Beausset qui a cessé ses activités en raison de la crise sanitaire. Je laisse, à ce sujet, la parole à Mme Mouret qui a bénévolement travaillé avec les agents municipaux pour cette mise en œuvre.

2- Quels dispositifs ont été mis en place au niveau des trois écoles pour accompagner au mieux les familles (garderie, périscolaire, adhésion au programme 2S2C, cantine, ...) ? Et pourquoi les cantines sont-elles restées fermées malgré le retour massif des élèves le 22 juin ? Sachant que des marchés publics lient la commune avec des prestataires pour des montants minimums de bons de commande.

L'accueil des enfants dans les écoles de la commune s'est déroulé en plusieurs étapes :

- La commune d'Evenos a mutualisé, dans un premier temps, l'accueil des enfants des personnels soignants.
- Dans un deuxième temps, à partir du 12 mai, la commune d'Evenos a fait le choix contrairement à d'autres communes du Var d'accueillir les enfants de l'ensemble des personnels prioritaires et des parents n'ayant pas de possibilité de télétravail.
- Dans un troisième temps, à partir du 25 mai, le nombre d'enfant accueilli a augmenté en lien avec l'IEN, les trois directrices d'école en fonction du personnel enseignant reprenant le travail. A titre d'info, l'ensemble du personnel municipal a repris.
- Dans un quatrième temps, à partir du 22 juin, le président de la République a annoncé que l'ensemble des enfants devait être accueillis. Il ne restait à ce moment-là plus que 15 jours d'école et l'annonce a été trop tardive pour remettre en place la cantine. Aussi, nous avons fait le choix en accord avec l'IEN de maintenir le personnel technique des écoles aux fonctions de désinfection et d'assistance au personnel enseignant.
- Concernant la question des marchés publics, vous savez que nous avons la chance pour une si petite commune d'avoir une juriste spécialisée en droit des contrats publics au sein des service de la Mairie d'Evenos à laquelle je vais passer la parole pour qu'elle vous réponde.
  - Pourcentage du montant mini du Marché et non l'intégralité de ce dernier
  - Il y a, dans ce genre de circonstances, la théorie de l'imprévision qui leur donne la possibilité de nous demander une indemnité que le service ait repris ou non, ce qu'ils ne nous ont pas demandé pour le moment contrairement à l'Odél.

3- Pourriez-vous nous préciser le mode de fonctionnement des services municipaux en lien avec le public, notamment ceux de l'administratif car, à l'évidence, tout n'est pas rentré dans l'ordre car il faut encore prendre rendez-vous pour venir à la mairie ?

Comme vous le savez certainement, nous sommes toujours en état d'urgence. Aussi, j'ai fait le choix de préserver la santé de mes agents en limitant les mouvements de personne au sein des services municipaux. Pour toute demande comme cela devrait toujours être le cas, les administrés doivent appeler la commune ou envoyer un mail, pour être renseignés et si cela s'avère nécessaire, prendre rendez-vous avec un agent ou un élu en fonction de l'objet de la demande. D'ailleurs ce fonctionnement rationnel m'a permis de constater que cela permettait de rendre un service public de meilleure qualité en évitant les déplacements inutiles et les pertes de temps pour les administrés et les agents. Aussi, après le 10 juillet si l'état d'urgence est levé, j'ouvrirai la Mairie mais sur des créneaux horaires réduits.

Par ailleurs, je tiens à redire que nous avons fait et continuons à faire un gros travail sur le site Internet de la commune qui en 2020 contient nombre de réponse aux demandes de base des administrés, qui travaillant pour la plupart, ne peuvent se rendre en Mairie à des heures d'ouverture classiques.

4- Nous souhaiterions également avoir une évaluation des dépenses supplémentaires, des dépenses en moins (comme la cantine ou le périscolaire) ainsi que les recettes en moins, liées au Covid-19 ? Cette information étant utile pour les prévisions des budgets 2020.

Merci bien pour cette remarque, une présentation détaillée vous sera faite dans quelques minutes.

5- Pourriez-vous nous indiquer la date d'ouverture de la déchèterie communale inaugurée le 28 février 2020 ?

La déchèterie a été inaugurée le 28 février 2020 par M. Ferdinand Bernhard, Président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et, à ce titre, maître d'ouvrage de ce projet entièrement financé, et j'en profite pour les remercier chaleureusement, par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Effectivement la déchèterie, qui a été parfaitement achevée dans les délais, n'a pas pu ouvrir à cause d'un retard dans la livraison du compacteur pack mat. En effet, l'entreprise n'a pas respecté les délais de livraison et la crise du Covid n'a pas permis cette livraison. Finalement, le compacteur a bien été livré mais, à réception, il a été constaté une erreur sur le dimensionnement des rails sur lesquels il devait être positionné.

J'ai exigé des services de la CASSB une ouverture sans attendre, à minima pour les particuliers, dès le 6 juillet.

## ORDRE DU JOUR :

### 1/ Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2019 – Budget principal.

Le conseil municipal, informé que l'exécution des dépenses et des recettes du budget principal de la commune d'Evenos relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par Monsieur le Trésorier d'Ollioules, receveur municipal et que les écritures et les résultats du compte de gestion correspondent parfaitement à celles figurant au compte administratif.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- 4) Le compte de gestion 2019 présente les résultats suivants :

Section	resultat de clôture 2018	resultat de clôture 2018 après reprise eau et assainissement	1068	resultat exercice 2019	resultat de clôture 2019
Exploitation	596 732,59 €	990 875,63 €	246 732,59 €	154 821,43 €	898 964,47 €
Investissement	1 022 417,19 €	1 328 026,60 €		12 844,34 €	1 340 870,94 €
Resultat de l'exercice	1 619 149,78 €	2 318 902,23 €		167 665,77 €	2 239 835,41 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Philippe Petit représenté par Matthieu Simonnet), déclare que le compte de**

gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2/ Bilan annuel relatif aux acquisitions et cessions opérées en 2019 par l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA.**

M. Jean-François ROMERO expose aux membres du conseil municipal que l'EPF (Etablissement Public Foncier) PACA est un outil au service de l'Etat et des collectivités territoriales notamment, pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

La commune a engagé un partenariat en 2018 avec l'EPF afin de permettre la réalisation d'une opération d'ensemble sur le site les « Hermites » comportant des logements, des équipements et des commerces, en procédant à des acquisitions foncières à travers des conventions d'intervention foncière.

A ce titre, l'EPF PACA réalise toutes les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la réalisation du projet. La convention prendra fin le 31 décembre 2023 et le montant pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site est estimé à 2 000 000 € HT.

Le CGCT demande aux communes ayant conventionné avec l'EPF, de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées. L'article L.2241-1 précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique agissant dans le cadre d'une convention, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

**Vu** le code de l'urbanisme et, notamment son article L. 321-1,

**Vu** la délibération n° 40/2018 du 22 mai 2018 relative à la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble avec l'EPF PACA sur le site des Hermites.

Aucune acquisition foncière et immobilière n'a été réalisée par l'EPF PACA dans le cadre de son partenariat avec la commune d'Evenos pour l'année 2019.

M. Jean-François ROMERO propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver cet exposé.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 15 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Matthieu Simonnet, Annie Emile, Sandrine Novasik, Philippe Petit représenté par Matthieu Simonnet)**, décide d'adopter, à la **majorité**, l'exposé ci-dessus.

## **3/ Approbation du Compte Administratif – Exercice 2019 – Budget principal.**

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget principal de la commune d'Evenos de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après que le maire, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, ait quitté la salle,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'énoncé ci-dessous :

Section	resultat de clôture 2018	resultat de clôture 2018 après reprise eau et assainissement	1068	resultat exercice 2019	resultat de clôture 2019
Exploitation	596 732,59 €	990 875,63 €	246 732,59 €	154 821,43 €	898 964,47 €
Investissement	1 022 417,19 €	1 328 026,60 €		12 844,34 €	1 340 870,94 €
Resultat de l'exercice	1 619 149,78 €	2 318 902,23 €		167 665,77 €	2 239 835,41 €

2) Le montant des restes à réaliser en dépenses pour l'année 2019 est de 863 967,13 €.

3) Le montant des restes à réaliser en recettes pour l'année 2019 est de 78 150,00 €.

4) Constate pour la comptabilité principale de ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Philippe Petit représenté par Matthieu Simonnet)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

#### 4/ Affectation des résultats de l'exercice 2019 – Budget principal.

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2019, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de clôture de cet exercice.

Ayant constaté que le compte administratif de l'exercice écoulé et le résultat de clôture 2019, diminué du 1068, présente le résultat de clôture suivant :

- un excédent de fonctionnement de : 898 964,47 €
- un excédent d'investissement de : 1 340 870,94 €

Après avoir constaté le montant des restes à réaliser d'investissement en dépenses d'un montant de 863 967,13 € et, en recettes, d'un montant de 78 150,00 €,

Mme Evelyne CHEF D'HÔTEL propose au conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent d'investissement de 1 340 870,94 € est repris à l'article 001 du budget primitif 2019
- L'excédent de fonctionnement de 898 964,47 € est repris à l'article 002 en section de fonctionnement du budget primitif 2019 de la manière suivante :
  - 126 001,68 € à l'article 002 en section de fonctionnement du budget primitif 2019
  - 772 962,79 € sont affectés en investissement à l'article 1068 du budget 2019.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Philippe Petit représenté par Matthieu Simonnet)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

#### 5/ Contributions directes – Vote des taux d'imposition 2020.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour 2020 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Taux 2018 p/mémoire (en %)	Taux 2019 p/mémoire (en %)	Taux 2020 (en %)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18.84	18.84	18.84
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75.93	75.93	75.93

Il est à noter que suite à la réforme de la taxe d'habitation aboutissant à la suppression de cette dernière, les taux sont gelés à 2019, c'est pour cette raison que pour la première fois en 2020, les taux de la taxe d'habitation ne seront pas votés. Cependant, la prise en charge de l'Etat du dégrèvement de TH pour les 80 % des contribuables reste calculée sur la base des taux de 2017, soit un taux de 13,20 % pour la commune d'Evenos.

La recette correspondante sera imputée au budget primitif 2020 de la commune, compte 73111 (contributions directes).

Monsieur Cédric CANGIALEONI propose au conseil municipal :

Article 1 : de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2020 et de les fixer comme indiqué ci-dessus.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

#### **6/ Vote du Budget Primitif – Exercice 2020 – Budget principal.**

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée du projet de budget primitif 2020 du budget principal de la commune d'Evenos qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes ci-après :

Pour la SECTION DE FONCTIONNEMENT à ----- 2 237 238,13 €  
Deux millions deux cent trente sept mille deux cent trente-huit euros et treize centimes

Pour la SECTION D'INVESTISSEMENT à ----- 2 711 491,85 €  
Deux millions sept cent onze mille quatre cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-cinq centimes

Soit globalement ----- 4 948 729,98 €  
Quatre millions neuf cent quarante-huit mille sept cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes.

		BP commune 2020				
		Dépenses		Recettes		
		2020 BP	total SF	2020 BP		
		2 237 238,13 €		2 237 238,13 €		
	Chapitre				Chapitre	
SF	Ch à caractère général	011	561 288,00 €	126 001,68 €	002	résult de fonctionnement reporté
				23 000,00 €	013	Atténuation de charges
		012	1 060 000,00 €	183 000,00 €	70	Prod des services du dom et vtes diverses
	Ch de personnel et assimilés	014	44 000,00 €			
	Atténuations de produits FPIC	65	237 005,78 €	1 441 000,00 €	73	Impôts et taxes
	Autres ch. Courantes	66	48 712,36 €	242 000,00 €	74	Dotations et participations
	Ch financières	67	3 200,00 €	169 000,00 €	75	Aides prod de gestion courante
	Ch. Except	022	137 625,77 €		76	Prod. Financiers
	Dépenses imprévues	042	134 194,22 €	2 000,00 €	77	Prod. Exceptionnels
	Opération d'ordre en section (dotations aux amortissements)	023	11 212,00 €	51 236,45 €	042	Opérations d'ordre en section
Virement à la SI						
SI	Opération d'ordre en section (amortissements)	040	51 236,12 €	134 194,22 €	040	Opération d'ordre en section
	Opérations patrimoniales/Remb avances (ordre)	041	6 000,00 €	6 000,00 €	041	Remb avances
	Dotations fonds divers et réserves (taxe d'aménagement)	10				
	Subvention d'investissement	13	229 101,90 €	11 212,00 €	021	Virement de la SF
	Immo incorporelles	20	374 308,97 €		024	Produit des cessions d'immobilisations
		204			10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA, TLE, Taxe aménagement, 1068)
	Subvention d'équipement			38 000,00 €		Subventions d'investissement reçues
	Immo corporelles	21	735 962,79 €	329 101,90 €	13	Emprunts et dette ass et cautions appartements
		23	221 869,41 €	1 000,00 €	16	Remb avances
	Immo en cours	2313			238	Immo en cours
	Remb avances (ordre)	16	134 045,53 €		23	
	Emprunts et dettes ass	020	95 000,00 €			
	Dépenses imprévues	001		1 340 870,94 €	001	Solde d'exécution
	Solde d'exécution			772 962,79 €	1068	
	RAR		863 967,13 €	78 150,00 €	RAR	
		2 711 491,85 €	total SI	2 711 491,85 €		

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : d'adopter, chapitre après chapitre, le Budget Primitif principal de la commune d'Evenos comme exposé ci-dessus.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Matthieu Simonnet, Philippe Petit représenté par Matthieu Simonnet) ET 1 ABSTENTION (Sandrine Novasik)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

### 7/ Versement des subventions aux associations – Exercice 2020.

Monsieur TEYSSIER expose aux membres du conseil municipal que, considérant l'importance pour la vie locale des associations « Loi 1901 » et considérant l'importance de la participation des citoyens à la vie de la Commune, après analyse des dossiers de demandes de subventions, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations.

**Vu** la Loi de 1901, relative aux associations,

Monsieur TEYSSIER propose au conseil municipal :

Article 1 : de verser aux associations pour l'exercice 2020, les subventions telles que figurant ci-dessous :

Associations	Montant attribué	Pour	Contre	Abstention	Observations
Art en Var	100,00 €	19	0	0	
Beausset Castellet Var Hand Ball BCVHB	200,00 €	19	0	0	
C.Q.K.D. Chuong Quan Khi Dao d'Evenos	700,00 €	19	0	0	
CCFF/RCSC/ ADCCFFRCSC	500,00 €	19	0	0	
Club Cynégétique	500,00 €	19	0	0	
Comité des fêtes	5 000,00 €	18	0	0	Michel DI SILVESTRO se retire
Crèche Lou Pantaï	39 000,00 €	19	0	0	
Ebro	500,00 €	19	0	0	
Evenos Danse	550,00 €	18	0	0	Virginie LARDIER se retire
Evenos Moving	500,00 €	19	0	0	
FCPE	250,00 €	17	0	0	Aude MACALUSO et Valérie MOURET se retirent
Forum d'Evenos	500,00 €	19	0	0	
La ruche du Broussan	700,00 €	19	0	0	
L'Amicale du livre	750,00 €	19	0	0	
Minous sans famille	600,00 €	19	0	0	
Secours Catholique du Beausset	250,00 €	19	0	0	
Tala entre chiens et loups	350,00 €	19	0	0	
Usep	250,00 €	18	0	0	Virginie LARDIER se retire
<b>TOTAL</b>	<b>51 200,00 €</b>				

Article 2 : La subvention de 39 000 € pour la Crèche « Lou Pantaï » a fait l'objet d'un 1<sup>er</sup> versement à titre d'avance en date du 20/02/2020 pour la somme de 15 000 € sous les références mandat n° 107 bordereau 19. Le restant à payer fera l'objet de 3 versements de 8 000 € sur l'exercice 2020.

Article 3 : que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2019, Chapitre 65, article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Article 4 : que le versement de toute subvention ne pourra être effectué qu'à la réception du dossier complet de demande de subvention et uniquement sur un compte ouvert au nom de l'association.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, décide d'adopter, **à la majorité**, l'exposé ci-dessus.

#### **8/ Fixation du montant de la coopérative scolaire – Année 2019/2020.**

Le rapporteur expose que, comme chaque année, il convient de délibérer sur le montant des contributions allouées par la commune aux coopératives scolaires des différentes écoles d'Evenos.

Monsieur LORIN propose au conseil municipal :

**Article 1 :** de définir le montant de cette contribution à 10 € par enfant pour l'année scolaire 2019/2020.

**Article 2 :** Il est précisé que la répartition par école est la suivante :

- Ecole Edouard Estienne : 10 € X 104 enfants soit 1 040 €
- Ecole du Broussan : 10 € X 31 enfants soit 310 €
- Ecole maternelle des Andrieux : 10 € X 88 enfants soit 880 €

**Article 3 :** d'inscrire la dépense d'un montant total de 2 230 € au chapitre 65, article 6574 du budget communal 2020.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Philippe Petit représenté par Matthieu Simonnet)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

#### **9/ Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale – Exercice 2020.**

Madame Valérie MOURET expose aux membres du conseil municipal que la ville accorde, chaque année, une subvention d'équilibre au CCAS d'Evenos afin de lui permettre de mener à bien ses actions.

Cette subvention, qui pourra être versée en plusieurs acomptes, est accordée à titre prévisionnel. Elle pourra donc être diminuée en fonction des dépenses et des recettes constatées avant la date de versement des fonds afin d'adapter l'aide financière allouée par la commune aux charges réelles du budget du C.C.A.S.

Par conséquent, Mme Valérie MOURET propose aux membres du Conseil Municipal :

**Article 1 :** d'allouer au CCAS, pour l'exercice 2020, une subvention d'un montant de 4.000 € (quatre mille euros).

Cette dépense sera imputée au budget principal de la commune, compte 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS).

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Philippe Petit représenté par Matthieu Simonnet)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

#### **10/ Versement de subvention à l'association « Lou Pantaï » - Signature d'une convention d'objectifs entre l'association et la Commune d'Evenos pour l'exercice 2020.**

Monsieur TEYSSIER expose aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du décret n° 2001- 495 du 06 juin 2001, chaque association qui perçoit une subvention communale supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs.

Pour l'exercice 2020, seule l'association « Lou Pantaï » qui va percevoir de la Commune la somme de **39 000 €** est concernée.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs, les moyens, le montant et les conditions de contrôle de l'association. Par ailleurs, cette convention définit les obligations de la Commune envers la crèche halte-garderie « Lou Pantaï ».

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

**Article 1 :** d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'objectif entre l'association « Lou Pantaï » et la commune.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

## **11/ Ajustement du tableau des effectifs communaux .**

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Le rapporteur informe qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

**Considérant** le projet d'ajustement du tableau des effectifs annexé,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver les modifications du tableau des effectifs communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

## **12/ Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.**

Madame le Maire expose que l'article 1650 du Code Général des Impôts dispose qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Elle doit être renouvelée dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées municipales.

Outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, la commission communale des impôts directs comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par le directeur des services fiscaux du Var, sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les propositions figurant dans la liste annexée.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : de désigner Madame le Maire d'Evenos, Présidente de la Commission Communale des Impôts Directs,

Article 2 : de valider les propositions de candidature figurant dans la liste annexée.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

## **13/ Modification des tarifs de la taxe de séjour.**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'en raison notamment des évolutions réglementaires, la délibération relative aux modalités d'application de la taxe de séjour doit être modifiée.

En effet, il est notamment nécessaire d'adopter un régime de taxation au réel pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, aussi il est impératif de prendre une nouvelle délibération mettant en place un **régime d'imposition mixte, réel et forfaitaire, des tarifs de la taxe de séjour**, qui annule et remplace toutes les délibérations antérieures et notamment la dernière délibération relative aux tarifs de la taxe de séjour n°46/2019 en date du 12 juin 2019,

Les tarifs et les taux de la taxe de séjour sont déterminés par délibération du conseil municipal prise avant le 1er novembre pour une application à compter du 1er janvier de l'année suivante, conformément au barème légal applicable pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement.

En raison la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 et de ses incidences économique et sociales, la publication au 1er juin du fichier des délibérations de taxe de séjour, prévue à l'article R2333-43 du code général des collectivités territoriales, a été reportée au 31 août 2020 afin de s'assurer de sa cohérence au regard des mesures gouvernementales annoncées en faveur du soutien au secteur touristique.

Ce fichier tiendra notamment compte des délibérations d'exonération éventuellement prises sur la base des mesures qui seront adoptées dans le cadre de la future loi de finances rectificative

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment les articles R 2333-43 et suivants,

**Vu** les évolutions introduites par la loi de finances rectificative pour 2017 sont entrées en vigueur le 1er janvier 2019. Elles ont été complétées par de nouvelles mesures prévues par les deux lois de finances pour 2019 et 2020, ainsi que par le décret du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,

**Vu** les délibérations de la commune d'Evenos relatives à la taxe de séjour n° 59/2016 du 26 septembre 2016 instituant la taxe de séjour, n° 61/2018 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 modifiant les tarifs de la taxe de séjour forfaitaire et n° 46/19 du 12 juin 2019 annulant et remplaçant la délibération n° 61 du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

**Vu** le guide pratique de la taxe de séjour mis à jour en juin 2020,

Madame LARDIER propose au conseil municipal :

**Article 1** : d'instaurer un régime mixte d'imposition, taxe de séjour au réel et taxe de séjour forfaitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2** : Concernant le régime d'imposition au réel :

- d'assujettir, les hébergements en attente de classement ou sans classement à la taxe de séjour selon le **régime d'imposition dit « au réel »**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021  
La taxe de séjour au réel est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux qui ne sont pas domiciliées sur la commune d'Evenos et qui ne possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation conformément à l'article L.2333-29 du CGCT.  
Le montant de la taxe de séjour au réel est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés, la taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.
- d'adopter le taux de 1 % applicable au coût par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement avec un montant plafond de 0.70€ qui correspond au tarif le plus élevé adopté par la collectivité.  
Ex : pour une nuitée par personne dans un établissement en attente de classement à 25 €, le coût sera de  $25 \times 1\% = 0.25 \text{ €}$
- d'exempter de la **taxe de séjour au réel uniquement**, conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :
  - o Les personnes mineures
  - o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune d'Evenos
  - o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
  - o Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

- de fixer la date de la déclaration du nombre de nuitées effectuées dans les établissements en attente de classement ou sans classement assujettis à la taxe de séjour avant le 31 octobre pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

Les logeurs doivent transmettre le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de leur registre de logeur au service des finances de la commune.

Les professionnels assurant un service de location ou de mise en location en vue de la location d'hébergements qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels, ou qui ne sont pas intermédiaires de paiement ou qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs professionnels sont tenus de faire une déclaration à la commune sur laquelle doit figurer, pour chaque perception effectuée, la date de la perception, l'adresse de l'hébergement, le nombre de personnes ayant séjourné, le nombre de nuitées constatées, le prix de chaque nuitée, le montant de la taxe perçue et les motifs d'exonération de la taxe.

Tous les hébergeurs, conformément à l'article L.2333-33 du CGCT, doivent verser, au plus tard le 31 décembre de l'année de perception, le montant de la taxe séjour perçue à la commune.

### **Article 3 : Concernant le régime d'imposition forfaitaire :**

- d'assujettir, conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT, les natures d'hébergements suivantes à la **taxe de séjour forfaitaire** :
  - o Palaces
  - o Hôtels de tourisme
  - o Résidence de tourisme
  - o Meublés de tourisme
  - o Chambres d'hôtes
  - o Villages de vacances
  - o Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique
  - o Terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
  - o Ports de plaisance.
- d'appliquer le barème suivant par personne, par nuitée et par catégorie pour les hébergement assujettis à **la taxe forfaitaire** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT qui prévoient que les tarifs doivent être arrêtés par la commune avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Catégories d'hébergement	Taxe Mairie par personne et par nuitée (€)	Taxe additionnelle département 10%	Total taxe de séjour Commune
Palaces	0,70	0,07	0,77
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	0,07	0,77
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	0,07	0,77
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	0,05	0,55
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	0,03	0,33
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres	0,20	0,02	0,22

d'hôtes			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20	0,02	0,22
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02	0,22

- d'appliquer un taux d'abattement sur la capacité d'accueil aux hébergements assujettis à la **taxe de séjour forfaitaire uniquement** :
  - o 30 % de 1 à 60 nuitées
  - o 40 % de 61 à 105 nuitées
  - o 50 % au-delà.
- de retenir la formule suivante pour établir le montant de la taxe de séjour forfaitaire : La capacité maximale d'accueil moins le taux d'abattement que multiplie le nombre de nuitées, que multiplie le tarif applicable par catégorie d'hébergement, soit, par exemple, pour une capacité de 4 personnes et une ouverture de 61 jours la formule suivante :
$$[4 - (4 \times 40\%)] \times 0.20 \times 61 = 29.30 \text{ €}$$
- de fixer la date de la déclaration des logeurs dont les établissements sont assujettis à la taxe de séjour forfaitaire au plus tard le 30 avril de l'année.  
Les logeurs doivent transmettre, conformément à l'article L.2333-40 du CGCT, le formulaire de déclaration avec les éléments suivants : nature et catégorie de l'hébergement, période d'ouverture ou de mise en location, capacité d'accueil maximale au service des finances de la commune.

**Article 4 : Concernant les règles communes aux deux régimes d'imposition pour la taxe de séjour :**

- de percevoir la taxe de séjour forfaitaire et au réel sur la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre,

**Article 5** : de mettre en recouvrement la taxe de séjour forfaitaire de l'exercice auprès du comptable public en charge de la commune, après émission d'un titre de recettes imputées au chapitre 73, article 7362 du budget communal 2020 et suivants.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

**14/ Exonérations diverses liées au Covid-19.**

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal, que la loi n° 2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a été publiée le 23 mars 2020. Elle contient une série de mesures exceptionnelles. Concernant le fonctionnement des communes ces dispositions ont été complétées par l'ordonnance du 1er avril visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Maire d'Evenos a souhaité soutenir particulièrement les entreprises situées sur le territoire communal et c'est pour cette raison qu'un certain nombre de mesures visant à soutenir ces dernières seront prises dans le cadre du pouvoir de modulation des tarifs tel que délégué au Maire par le conseil municipal par délibération en date du 9 juin 2020. Ces sommes viennent en diminution des recettes sur le budget communal.

Les mesures de soutien prises seront les suivantes :

- Taxe Locale sur les Publicités Extérieures :  
Abattement de 16,67 % sur le montant 2020 de la T.L.P.E correspondant au 2/12<sup>ème</sup> de l'année 2020 soit l'équivalent de 2 mois relatif à la période de confinement,
- Redevance d'Occupation Temporaire du Domaine Public :  
Abattement de 16,67 % sur le montant 2020 de l'occupation temporaire du domaine public communal correspondant au 2/12<sup>ème</sup> de l'année 2020 soit l'équivalent de 2 mois relatif à la période de confinement,
- Baux Commerciaux :  
Annulation des loyers pour les mois d'avril et mai 2020, sous réserve de la présentation des justificatifs idoines (notamment : relevés de compte 2019 et 2020 des mois de mars, avril, mai et juin 2019 et 2020).
- Loyer Crèche Lou Pantäi :  
Annulation éventuelle (à la demande de la crèche) des loyers pour les mois d'avril et mai 2020,
- Taxe de séjour :  
Réduction de la période de perception de la taxe de séjour 2020, initialement fixée du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 août 2020,

**Vu** la délibération du 9 juin 2020, n°10/2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.,

**Considérant** qu'il convient de soutenir, dans cette période difficile, l'activité économique des professionnels concernés par la réduction de la taxe locale de publicité extérieure, de la redevance d'occupation temporaire du domaine public communal, des loyers commerciaux et de la crèche associative et de la taxe de séjour sur la commune d'Evenos pour l'exercice 2020,

Madame Valérie MOURET propose au conseil municipal :

**Article 1** : de soutenir Madame le Maire dans l'application de ces décisions.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter les mesures telles que figurant dans l'exposé ci-dessus.

**15/ Adoption de la convention de partenariat culturel entre le Département du Var et la Commune d'Evenos dans le cadre de la tournée « Les Voix Départementales 2020 ».**

Le rapporteur expose à l'assemblée que l'un des grands objectifs de la politique culturelle du Département du Var est de faciliter l'accès à la culture pour les varois. Au titre de la solidarité territoriale, la collectivité met en place des actions vers des zones du département où il existe peu de structures culturelles permanentes, comme c'est le cas sur la commune d'Evenos. C'est pour mettre en application ces priorités que le Département organise une tournée culturelle « Les Voix Départementales » dans plusieurs communes.

La présente convention de partenariat culturel pour la manifestation qui se déroulera le samedi 22 août 2020 à 21 h, esplanade du jeu de boules à Sainte Anne Evenos permet de définir entre les partenaires d'une part, les modalités de mise en œuvre de la programmation et d'autre part, les responsabilités des parties signataires.

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Var n° G32 du 23 juin 2020,

**Vu** le projet de convention joint en annexe à la présente,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention joint.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure ou de signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la manifestation

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

**Fin de séance** : 20 heures 41

Le secrétaire de séance,  
Sébastien LORIN



Le Maire,  
Mme Blandine MONIER

